



REPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERS



COORDINATION NATIONALE REDD+

Projet de soutien à la préparation à la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+)

ATELIER D'ÉCHANGES ET DE FORMATION DES ELUS LOCAUX SUR LE PROCESSUS REDD+, LEURS ROLES ET RESPONSABILITES ET LA MOBILISATION DES RESSOURCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

Rapport de l'atelier avec les communes de la Région des Plateaux



Composante 1.2 : Soutien au processus de consultation et de participation

Ligne 34/ Activité A17C1 du PTBA 2020

Financement : Don FCPF TF 0A8880 administré par le groupe de la Banque mondiale

Lieu : Atakpamé

Date : 24 et 25 Septembre 2020

Dans le cadre du renforcement des capacités des maires et des secrétaires généraux des mairies sur le processus REDD+, la coordination nationale REDD+ a organisé un atelier qui s'est déroulé les 23 et 24 septembre 2020 à l'Evêché d'Atakpamé, dans le strict respect des mesures barrières de lutte contre la propagation de coronavirus. L'atelier a regroupé 46 personnes (36 hommes et 10 femmes) de 23 communes de la région des plateaux. Le présent rapport fait le point sur le déroulement des travaux. Il est structuré en 05 points :

- Le cérémonial d'ouverture de l'atelier ;
- La mise en place du bureau de l'atelier et l'adoption de l'agenda ;
- La présentation des communications suivie des échanges ;
- Les travaux de groupes suivis de la restitution et des échanges en plénière ;
- La clôture des travaux de l'atelier.

1. Cérémonial d'ouverture de l'atelier

Les activités du premier jour ont démarré avec la cérémonie d'ouverture de l'atelier qui a connu trois interventions.

- 1.1. Intervention du directeur régional de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature de la région des plateaux

Ce dernier a dans son mot de bienvenue salué l'engagement, les efforts et la volonté des élus locaux dans la logique de la sauvegarde des forêts de leurs différentes localités. Il a en outre exprimé toute sa reconnaissance aux responsables de REDD+ et au Ministre de l'environnement. Il a invité les participants à une écoute attentive et à une participation active aux travaux de l'atelier.

- 1.2. Mot introductif du coordonnateur national REDD+

Remerciant le préfet de la région pour leur sens de facilitation dans l'organisation du présent atelier, le coordonnateur national REDD+ a salué le dévouement des participants. Pour lui, REDD+ a pour mission de lutter contre le changement climatique par la gestion saine et efficiente des ressources naturelles notamment les forêts. C'est dans cette optique, a-t-il souligné, que le chef de l'Etat à travers le ministère de l'environnement s'est résolument engagé dans la dynamique. Il est alors important de mobiliser et d'impliquer tous les acteurs dans ce processus qui se veut participatif, inclusif afin d'obtenir des résultats probants. Le présent atelier avec les communes s'inscrit dans ce cadre a-t-il conclu.



Le coordonnateur national REDD+ (micro en main, 1^{er} de la droite vers la gauche) en train d'expliquer le contexte de l'atelier aux participants

1.3. Discours d'ouverture de l'atelier par le représentant du préfet de l'Ogou.

Dans son discours solennel d'ouverture, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ogou, représentant le Préfet de l'Ogou, a fait remarquer que le phénomène de la déforestation et de la dégradation de l'environnement demeure mondial. Spécifiquement au Togo, le mécanisme REDD+ vient à un moment plus opportun pour lutter contre la persistance de ce fléau. Il a, pour la circonstance adressé toute sa gratitude au Président de la République, SEM Faure Essozimna GNASSINGBE pour sa volonté de lutte contre la déforestation (cause du réchauffement climatique) matérialisé dans le PND. Il est donc impérieux, a-t-il conclu, de mobiliser les moyens nécessaires afin de démarrer la phase d'investissement du processus REDD+ au Togo.



Le SG de la préfecture de l'Ogou, représentant le préfet de l'Ogou (au milieu, micro en main) ouvrant les travaux de l'atelier

2. Mise en place du bureau de l'atelier et l'adoption de l'agenda

Après la cérémonie d'ouverture, un bureau de 03 membres a été mis en place pour diriger les travaux de l'atelier. Ce bureau est composé comme suit :

- Président : Maire de la commune d'Anié 1 (M. ATARA Tfarata) ;
- Rapporteur 1 : SG commune Kloto 1 (M. DOGO Tchala)
- Rapporteur 2 : SG commune Akébou 1 (Mme AYEVO D. K. Yawa).

La mise en place de ce présidium a été suivie des échanges et de l'adoption du programme de l'atelier puis du démarrage des communications.

3. Présentation des communications suivies des débats.

Au total six communications ont meublé les travaux de l'atelier et ont été passées le premier jour. Ces communications ont été faites par 03 membres de l'équipe de la coordination nationale REDD+. Chaque présentation a été suivie des débats et des échanges nourris entre les participants et l'équipe de la coordination REDD+.

- 3.1. Première communication : Mécanisme REDD+ : une approche de solutions pour la lutte contre les changements climatiques ?

La première communication faite par M. Dametougle a porté sur le mécanisme REDD+ en termes d'approches de solution pour la lutte contre le changement climatique. Il a fait ressortir les causes du changement climatique, les conséquences et le rôle central de l'arbre dans la lutte contre le changement climatique. Une analyse a permis de retracer la courbe évolutive de la température en corrélation avec l'augmentation du gaz carbonique dans l'atmosphère. Les activités humaines notamment la destruction des arbres et des forêts entraînent l'augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère notamment le dioxyde de carbone. Pour ce faire, il est important de planter des arbres et de préserver les forêts afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de contribuer à l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques. Le mécanisme REDD+ vise à appuyer les pays en développement qui le souhaitent à gérer au mieux leurs ressources forestières ; il donne de la valeur marchande à l'arbre sur pieds qu'à l'arbre abattu. Le principe et les différentes activités REDD+ ont été présentés ainsi que les avantages liés à ce processus et les défis à relever. Pour y parvenir, il est mis en place au Togo des organes de gestion du processus REDD+ à savoir : le comité national REDD+, le groupe de travail REDD+ et la coordination nationale REDD+.

3.2. Deuxième communication : Etat d'avancement global du processus REDD+ au Togo: acquis et prochaines étapes

Cette communication relative à l'état d'avancement global du mécanisme REDD+ au Togo (les acquis et les prochaines étapes) a été présentée par M. Bakabima. Après avoir rappelé les 04 piliers REDD+, il a présenté les principaux acquis enregistrés au niveau de chaque pilier ainsi que ce qui reste à faire. Il ressort de cette présentation que la stratégie nationale REDD+ est finalisée ainsi que l'ensemble des instruments de sauvegardes qui doivent encadrer la mise en œuvre de ladite stratégie. Le rapport sur le niveau d'émission des forêts est élaboré. En ce qui concerne les prochaines étapes, il s'agit entre autre de l'approbation de la stratégie nationale REDD+ par le comité national REDD+, son adoption en conseil de ministres, la réalisation du deuxième inventaire forestier et l'actualisation du NERF, la mise en place du registre national REDD+ et du système d'information sur les sauvegarde (SIS), la diffusion des principaux acquis auprès des parties prenantes, l'évaluation et l'élaboration du paquet de préparation.

3.3. Troisième communication : Stratégie nationale REDD+ et plan d'actions de mise en œuvre

La troisième communication s'est penchée sur la stratégie nationale REDD+ et le plan d'actions de mise en œuvre. Elle a été faite par M. Dametougle. Celui-ci a rappelé le processus d'élaboration de la stratégie qui a été participatif, inclusif et basé sur l'analyse diagnostique et la consultation des parties prenantes. Il a ensuite présenté la structure du document, qui comporte 04 chapitres. La substance de chaque chapitre a été présentée ainsi que les principaux moteurs de déforestation et de dégradation des forêts qui ont été identifiées après les études analytiques. Les mesures concrètes proposées pour juguler les causes de déforestation et de dégradation des forêts, les principaux résultats attendus par axe stratégique et le budget à mobiliser pour la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ ont été présentés et largement commentés. Le communicateur a enfin abordé le cadre de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+, les outils de suivi évaluation en insistant sur

les porteurs de projets que sont les collectivités territoriales, les organisations de la société civile, le secteur privé, le secteur public.

3.4. Quatrième communication : Rôles et responsabilités des collectivités territoriales dans le processus REDD+ au Togo

La quatrième communication, présentée par M. Bakabima, a porté sur les conditions de réussite du processus REDD+ ; les rôles et responsabilités des collectivités territoriales dans ce processus, les stratégies à mettre en place par les élus locaux pour une implication et une participation active et coordonnée au processus REDD+. Cette communication introductive a permis aux participants d'échanger sur ces différents points et de se rendre compte qu'ils ont un rôle primordial à jouer dans ce processus en cours au Togo. Les communes doivent prendre une part active dans la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre de la stratégie REDD+. Il faut souligner qu'il est important de passer à une gouvernance participative et concertée des ressources naturelles.

3.5. Cinquième communication : Compétences dévolues aux collectivités territoriales dans la gestion décentralisée et participatives des ressources naturelles

Elle a été faite par M. Kotoko et a porté sur les points ci-après : i) le rappel du cadre juridique relatif au transfert des compétences aux collectivités territoriales ; ii) les compétences transférées aux collectivités territoriales selon la loi de la décentralisation ; iii) les rôles et responsabilités des collectivités territoriales dans la gestion des ressources naturelles ; iv) quelques bonnes pratiques de gestion participative des ressources naturelles et de l'environnement pour lesquelles les communes pourront s'en inspirer.

3.6. Sixième communication : Commissions communales de développement durable (CCDD) : composition, attributions et fonctionnement

M. Kotoko a dans cette communication rappelé les fondements juridiques de la commission communale de développement durable, sa composition, ses attributions et son fonctionnement. Il a précisé que la CCDD est organisée par les différents textes notamment la loi-cadre sur l'environnement du 30 mai 2008, le décret N°2011-016/PR du 12 janvier 2011 portant organisation et fonctionnement de la commission nationale du développement durable et l'arrêté interministériel N°017/MERF/MPDAT/MATDCL du 30 mai 2011 précisant la composition, l'organisation et le fonctionnement des Commissions Locales de Développement Durables.

Les participants ont convenu, après des échanges nourris portant sur les modalités et l'échéance pour la mise en place des CCDD, les mettre en place au plus tard la fin du mois d'octobre 2020. Après la mise en place, un PV sera établi et une copie sera transmise à la coordination nationale REDD+ et la liste des membres du bureau.

A l'issue de chaque présentation des débats ont été ouverts sous la conduite du bureau de l'atelier. Les préoccupations et inquiétudes, ainsi que les approches de solutions sont synthétisées et consignées dans le tableau ci-dessous. La première journée a pris fin avec cette étape de débats.

Tableau : synthèse des inquiétudes, préoccupations soulevées lors des débats et éléments de réponses

Identification	Questions	Réponses
<p>SG Commune Est-Mono 3</p>	<p>1. REDD+ est dans le secteur de l'environnement et veut lutter contre la déforestation qui est une réalité au Togo : quelle est la stratégie pour REDD+ afin de lutter contre ce phénomène ?</p> <p>2. La coordination nationale REDD+ possède-t-elle des plants à donner aux communes pour faire le reboisement ?</p>	<p>1. Il faut savoir que le processus REDD+ est une coordination intersectorielle ; donc ne concerne pas uniquement le secteur de l'environnement mais également d'autres secteurs notamment l'agriculture, l'élevage, l'énergie, l'aménagement du territoire, l'urbanisme etc. Pour preuve, le comité national REDD+ est composé de 11 ministres sectoriels, les représentants des organisations de la société civile, du secteur privé, des producteurs, des femmes, des jeunes, de la chefferie traditionnelle. Le président de ce comité est le ministre de l'environnement, le 1^{er} vice-président, le ministre de l'agriculture et le 2^{ème} vice-président, le ministre de l'énergie. L'objectif poursuivi à travers ce processus est d'améliorer la gouvernance forestière, de contribuer à lutter contre le changement climatique et de promouvoir un développement socioéconomique harmonieux et durable. C'est vrai que la déforestation et la dégradation des forêts restent une réalité au Togo. C'est fort de ce constat que le Togo a adhéré au mécanisme REDD+ et s'est engagé dans le processus REDD+ afin d'inverser cette tendance, de gérer et de préserver ses forêts. Ainsi pour lutter contre le phénomène de déforestation il faudra mettre en œuvre les mesures concrètes proposées dans la stratégie nationale REDD+ qui a été élaborée et validée de manière participative et inclusive sur la base d'analyse diagnostique, de concertation et de consultations. Cette stratégie est assortie d'un plan d'actions de mise en œuvre qui couvre la période 2020 - 2029. Le principal défi actuellement est la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre effective de ce plan d'actions.</p> <p>2. La coordination nationale REDD+ ne dispose pas de plants pour fournir les communes dans les actions de reboisement. Dans la phase de préparation à la REDD+, les ressources mobilisées auprès des PTF ne permettent pas de financer des activités d'investissements telles que les activités de production de plants / d'accompagnement des pépiniéristes dans ce sens. Mais les communes qui veulent faire le reboisement peuvent prendre contact avec les services de l'environnement de leurs localités qui pourront les conseiller, les orienter et les accompagner. Il y a dans presque toutes les préfectures des pépiniéristes auprès desquels elles pourront s'approvisionner en plants.</p>

<p>SG commune Aîné 1</p>	<p>1. Les communes veulent bien créer des forêts communales mais n'ont pas de terrains/de réserves administratives : que faire dans cette situation ?</p> <p>2. Pour les forêts existantes, quels sont les rôles et responsabilités des élus locaux /communes dans la gestion de ces forêts ?</p>	<p>1. Si les communes veulent créer des forêts communales mais non pas de terres, il faut savoir négocier avec les collectivités/les propriétaires terriens pour avoir des parcelles dans l'esprit d'un dialogue « gagnant-gagnant » au-delà des réserves administratives dont les procédures sont connues des élus locaux. Il est aussi important de savoir que les berges des cours d'eau/fleuves, les flancs des montagnes sont, au regard de la loi, la propriété de l'Etat, donc des communes. Mais actuellement, ces espaces sont occupés et exploités par les communautés ; il faudra alors savoir négocier, en toute transparence et impartialité, pour que ces espaces reviennent effectivement aux communes. Si une commune a des moyens financiers elle peut aussi acquérir des parcelles/terrains au nom de la commune sur lesquels elle pourra créer ses forêts communales.</p> <p>Même si les communes n'ont pas de forêts communales, elles doivent accompagner et veiller à ce que les forêts communautaires et les plantations privées qui existent sur leur territoire soient bien gérées et exploitées durablement. Elles doivent en outre encourager et accompagner les communautés dans la création des forêts communautaires et aux particuliers dans les plantations privées.</p> <p>2. Comme mentionné au point 1, les élus locaux doivent accompagner les communautés et les particuliers dans l'entretien, la gestion et l'exploitation durable de leurs forêts ou plantations à travers la sensibilisation, le renforcement des capacités et la concertation. S'il y a des aires protégées ou des forêts naturelles Etatiques, la gestion de ses écosystèmes forestiers revient aux communes en étroite collaboration avec les services techniques du ministère de l'environnement ; cela peut être fait sous forme de concession.</p>
<p>Maire commune Kpele 1</p>	<p>1. Quelles sont les espèces qui absorbent plus le CO2 ?</p> <p>2. Est-ce que REDD+ pense à la subvention du gaz butane au Togo ?</p>	<p>1. Chaque espèce croît suivant le climat et la nature du sol. Toute espèce absorbe le CO2, mais la capacité d'absorption de chaque essence dépendra de sa taille, sa grosseur et surtout de sa nature (la capacité d'absorption d'un citronnier ne sera pas la même qu'un baobab par exemple).</p> <p>2. Le gaz butane est un combustible fossile et lorsque qu'on le brûle cela dégage aussi des gaz à effet de serre notamment le dioxyde de carbone (même si ce n'est pas dans la même proportion que la déforestation et la dégradation des forêts). Alors dans la stratégie REDD+, on ne privilégie pas de telles mesures. Dans le cadre de la stratégie nationale REDD+ du</p>

		Togo, et particulièrement au niveau de l'option 3 de l'axe stratégique 3, il y a quelques actions en lien avec l'amélioration de l'accès du gaz butane, la sécurité de l'utilisation de ce gaz pour les ménages.
Maire commune Anié2	<p>1. L'activité qui contribue le plus à la déforestation est l'agriculture. Or c'est cette même agriculture qui nous nourrit : Y-a-t-il une stratégie permettant de pratiquer l'agriculture en réduisant la dégradation de l'environnement et la déforestation tout en augmentant les rendements ?</p> <p>2. Les agents forestiers mettent souvent en premier plan leurs intérêts personnels (complicité pour la destruction des forêts) au lieu de veiller à la préservation des ressources forestières : quel est le mécanisme efficace possible pouvant permettre une gestion efficace des forêts par les élus locaux ?</p>	<p>1. Effectivement l'agriculture est l'une des principales causes de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo ; cela est clairement ressortie dans l'analyse diagnostique des causes de la déforestation. On ne peut pas effectivement arrêter de faire l'agriculture car il faut que nous mangeons ; mais nous devons revoir les pratiques agricoles actuelles qui sont inefficaces (agriculture itinérante sur brûlis et utilisation abusive des pesticides non homologués, agriculture extensive et morcellement des exploitations, transhumance) ; il faudra pratiquer une agriculture durable en adoptant et en pratiquant des : i) modes de production agricoles durables notamment les pratiques agro écologiques (gestion intégrée de la fertilité des sols ; intégration de l'agriculture et de l'élevage ; défense et restauration des sols ; conservation des eaux et des terres ; lutte antiérosive,) ; ii) l'agroforesterie dans les exploitations agricoles. En clair, pour juguler les causes de déforestations en lien avec l'agriculture, un axe stratégique a été défini dans la stratégie REDD+ et des mesures concrètes proposées pour améliorer les rendements agricoles tout en limitant le front agricole sur les forêts. Il s'agit de l'axe 1 intitulé « promouvoir une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt ».</p> <p>2. Ces actes que posent certains agents véreux et indécents sont regrettables et condamnables ; cependant il ne faudrait pas généraliser car il y a d'autres agents forestiers qui font leur travail avec professionnalisme et honnêteté. Lorsque des agents affichent de tels comportements peu recommandables, il faut les dénoncer et il revient aux communes notamment aux maires de jouer le rôle d'éveil d'où l'importance de s'informer, de faire le suivi et de travailler en étroite collaboration avec les services techniques de l'environnement. De ce point de vue, l'agent forestier accompagne et oriente le Maire dans la gestion des ressources forestières.</p>
Maire commune Danyi1	1. Le ministère de l'environnement est-il dans la logique d'une gestion décentralisée des ressources naturelles ?	1. Oui, car la gestion décentralisée des ressources naturelles est consacrée dans la loi sur la décentralisation et cette compétence a été transférée aux collectivités territoriales. D'ailleurs le ministère de l'environnement a déjà conduit un projet dans ce sens.

	2. Est-il prêt à décentraliser ses services techniques ?	2. En ce qui concerne les services techniques du MERF, ils sont déconcentrés aux niveaux régions et préfectures. Les agents du MERF qui sont dans une préfecture couvrent toutes les communes de la préfecture et sont chargés de les accompagner. Pour l'instant, il n'y a pas d'agents spécifiques pour chaque commune.
Maire commune Kloto2	L'exemple de stratégie à développer par les communes pour améliorer la couverture végétale dans leurs localités et basée sur certains événements (une naissance = un arbre planté ; un mariage = deux arbres plantés) est innovante et géniale : mais où planter ces arbres ?	Ces arbres peuvent être plantés dans les maisons, les champs des intéressés ou sur un domaine approprié de la mairie affecté à cet effet. Tout dépend de l'organisation de la commune ; l'important c'est d'entretenir ces arbres.
Maire commune Kloto1	Pourquoi le mécanisme REDD+ dans sa fonctionnalité ne prend pas en compte les aspects culturels ?	Les aspects culturels et culturels sont bien pris en compte dans le processus REDD+. C'est dans cette vision le ministère de la culture et la chefferie traditionnelle sont fortement impliqués dans le processus, à toutes les étapes. Un instrument de sauvegarde a été d'ailleurs élaboré afin d'encadrer la mise en œuvre de la stratégie nationale en lien avec ces aspects culturels et culturels : il s'agit du cadre de gestion du patrimoine culturel (CGPC).
Maire commune Ogou4	La mise en place des CCDD n'étant pas inscrite dans les budgets 2020 des communes en cours d'exécution, que faire ?	Il suffit de procéder à une concertation avec les différents membres de la commission, qui sont en grande partie sur le territoire de la commune (mairie, chefs cantons, présidents des CCD, ONG, organisations de femmes), sauf peut-être les responsables des services déconcentrés. La CCDD ayant une base juridique, les membres ont une obligation d'y participer. Cela ne nécessite pas assez de ressources financières ; et les membres peuvent faire ce sacrifice pour cette première réunion. Le maire devrait discuter et négocier avec les membres de la CCDD.
Maire commune Wawa3	Documentation pour l'authenticité des commissions.	La CCDD est régit par des textes d'où son fondement
SG comme Anié1	1. N'aurait-il pas conflits de compétences entre les CPDD et les CCDD ? 2. Il y a souvent des difficultés pour l'obtention d'autorisation de coupe : que faire ?	1. Absolument pas. D'ailleurs la préfecture n'est plus une entité décentralisée donc la CPDD n'a plus une existence légale. Même si la CPDD existait, il ne devrait pas avoir de conflits de compétence car la CCDD s'occuperait des questions et des problèmes de développement qui concernent la commune alors que la CPDD devrait s'occuper des questions et des problèmes qui toucheraient plusieurs communes de la préfecture conformément au

		<p>principe de subsidiarité contenu dans la loi de décentralisation en rapport avec les compétences des collectivités territoriales. Dans le cadre de l'intercommunalité c'est ce principe qui sera d'ailleurs appliqué.</p> <p>2. C'est vrai qu'il y a souvent une lenteur administrative dans l'obtention de l'autorisation de coupe. Comme vous le savez, c'est le ministre de l'environnement qui délivre l'autorisation de coupe sur la base d'un rapport qui lui est soumis par la directeur régional de l'environnement. Ce n'est pas le directeur préfectoral auprès de qui vous déposez votre demande ou le directeur régional de l'environnement qui délivre l'autorisation. Quand vous déposez votre demande d'autorisation de coupe auprès du directeur préfectoral de votre localité, celui - ci doit aller sur le terrain pour mener des investigations (enquêtes) pour s'assurer que l'arbre ou les arbres ou la plantation que vous demandez à couper vous appartient effectivement et si c'est votre propriété, il doit également s'assurer que c'est le moment opportun de les couper. Ce travail d'investigation prend souvent du temps (selon les cas). C'est après cette investigation que le directeur préfectoral dresse son rapport (tout en donnant son avis sur votre demande) qu'il transmet à sa hiérarchie qui l'examine, le valide en l'état ou procède à des investigations complémentaires (contre-expertise) avant de le transmettre à l'autorité (qui avant de se prononcer peut aussi demander des informations complémentaires). Vous voyez qu'il s'agit d'un processus long.</p> <p>Pour éviter toutes ces tracasseries, il suffit de disposer son attestation de plantation ou de reboisement. Si vous avez cette attestation que vous joignez à votre demande, celui facilite et allège les travaux d'investigation. Il faut voir les services techniques de l'environnement qui pourront vous conseiller et vous accompagner dans l'obtention de cette attestation de plantation / de reboisement.</p>
--	--	--

4. Travaux en groupes

La deuxième et dernière journée a été consacrée à des travaux de groupes suivis de la restitution en plénière et des échanges. Ces travaux se sont déroulés sur la base des consignes et du canevas qui ont été présentés par l'équipe de la coordination (annexes 2 et 3). Pour ce faire, les communes d'une même préfecture se sont mises ensemble pour travailler pendant 03 heures de temps. Il s'est agi de relever les ressources naturelles disponibles sur leur territoire et les pratiques non fiscales de mobilisation des ressources internes basées sur la gestion de ces ressources naturelles. Sur cette base, il faudrait mettre en relief la disponibilité des ressources naturelles et leurs potentiels économiques, leurs localisations, l'étendu, l'exploitation faite, les initiatives pour une gestion durable.

Pour la mobilisation des ressources internes, les différents groupes doivent montrer les pratiques non fiscales utilisées tout en relevant les forces et les faiblesses de ses pratiques et en suggérant des stratégies pour améliorer la contribution des ressources internes basées sur la gestion des ressources naturelles dans les budgets des communes. L'un des objectifs était d'exposer les stratégies pouvant permettre la mobilisation des ressources externes pour mettre en œuvre la stratégie nationale de REDD+.

Il ressort des travaux de groupes que nos communes regorgent d'énormes ressources naturelles ayant un potentiel économique. Il s'agit : i) des carrières de sable, de latérite, de gravier ; ii) forêts naturelles et communautaires ; iii) des plantations privées ; iv) de nombreux sites touristiques. Les informations sur ces ressources en termes de disponibilité, étendue, quantité, superficie sont mal connues. En outre, l'exploitation de ses ressources n'est pas bien organisée ; ce qui ne permet pas d'assurer une planification, un gestion rationnelle et durable de celles - ci. Ces ressources permettent aux communes de lever des taxes communales mais cela n'est pas bien organisé et les mécanismes et dispositifs mis en place pour la collecte de ces taxes ne sont pas appropriés /efficaces. Les formateurs ont donné des conseils et des orientations pour permettre de mieux connaître les richesses disponibles dans les communes, de mieux les gérer et d'améliorer et augmenter les budgets communaux grâce aux taxes basées sur ces ressources naturelles. Les résultats des groupes de travail par préfecture sont annexés au présent rapport (annexe 4).

5. Clôture des travaux de l'atelier

La clôture de l'atelier a été marquée par 03 interventions :

a. Le mot du président du bureau de l'atelier : il a remercié les participants de l'avoir fait confiance et pour leur participation aux travaux. Il a enfin exprimé sa satisfaction et ses gratitude à la coordination nationale REDD+ pour cette initiative au profit des communes.

b. Le mot de remerciement du coordonnateur national Adjoint REDD+ : il a remercié tous les participants pour leur assiduité et leur participation active aux travaux de l'atelier. Il a relevé que la région des plateaux regorge assez de richesses et ressources naturelles. Il suffit d'en faire bonne gestion pour le bien-être des populations et le développement des communes. Il a invité les communes à poursuivre l'exercice d'inventaire des ressources naturelles existant sur leur territoire à travers le zonage puis à améliorer les pratiques non fiscales actuelles de

mobilisation de ressources financières basées sur ces ressources naturelles. Il a les exhorté à plus de collaboration avec les différents acteurs notamment les services techniques de l'environnement pour une gestion concertée, décentralisée et durable des ressources naturelles.

c. Discours de clôture par le Directeur régional de l'environnement/région des Plateaux : dans son discours de clôture, il n'a pas manqué de remercier l'ensemble des participants. Il a passé en revue les atouts qu'offre cet atelier avant d'inviter les élus locaux à la mise en place des stratégies efficaces pour une gestion efficace et durable des ressources naturelles. Il a en outre encouragé la gestion participative et concertée. Pour finir, il a remercié le Président de la République, SEM Faure Essozimna GNASSINGBE pour sa vision et son leadership dans la lutte contre le réchauffement climatique. C'est sur cette note de satisfaction et d'espoir que l'atelier a été déclaré clos.



Le Directeur régional de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature des Plateaux (1^{er} de la gauche) prononçant le discours de clôture de l'atelier au nom du SG de la préfecture de l'Ogou

Fait à Atakpamé, le 25 septembre 2020.

Pour les rapporteurs

SG Commune Kloto 1

SG Commune Akébou 1

Le Président du bureau

Maire d'Anié 1

Annexes

Annexe 1 : Liste de présence

Annexe 2 : Consignes des travaux de groupes

Annexe 3 : Canevas de présentation des résultats des travaux de groupes

Annexe 4 : Résultats des travaux de groupes par préfecture